

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°355_2025DP

Avenant n°1 au bail de droit commun à usage de stockage avec la Commune de Gaillac
d'une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code civil notamment les articles 1708 et suivants relatifs au louage de chose,
Vu la délégation au Président mentionnée au 5° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,
Vu la Décision président n°261_2025DP du 28 octobre 2024 relatif au bail de droit commun à usage de stockage d'une partie d'un bâtiment, situé Chemin de Piquerouge à Gaillac (81600), pour une durée de 15 mois,
Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu un bail de droit commun à usage de stockage avec la commune de Gaillac afin de louer une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac (81600) pour une superficie de 300 m² afin d'entreposer des matériels et mobiliers divers ainsi que des produits d'entretiens non inflammables,
Considérant que la Communauté d'agglomération a besoin d'étendre l'espace loué pour 100m² supplémentaires et a demandé à opérer prorogation dudit bail jusqu'au 31 décembre 2026,
Considérant que la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération ont décidé d'établir un avenant au bail de droit commun à usage de stockage afin de prolonger la durée et d'étendre la surface de l'espace loué moyennant un loyer mensuel de 800€,

DÉCIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 au bail de droit commun à usage de stockage d'une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération tel qu'annexé est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 OCT. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 14 OCT. 2025 et/ou notification le